


ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
09/2024

Arrêté de circulation

Objet : Goûter de l'Association des Parents d'Elèves

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai,

Le maire de la commune de MURIANETTE,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant que l'Association des Parents d'Elèves de Murianette organise un goûter le 16 mai 2024 au sein du groupe scolaire Jean-Pierre Raffin-Dugens,

Vu la demande présentée par l'Association des Parents d'Elèves de Murianette relative au passage d'une calèche tirée par un cheval sur les voies métropolitaines,

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne organisation du goûter et pour la sécurité des usagers de la voie publique, de réglementer la circulation à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 – M. GUIMET Jean-Pierre est autorisé à emprunter les voies métropolitaines avec sa calèche tirée par son cheval le jeudi 16 mai 2024, de 16h00 à 18h30.

Article 2 – Cette animation reste sous l'entière responsabilité de l'Association des Parents d'Elèves.

Article 3 – Les routes ne devront subir aucune dégradation. La remise en état éventuelle des routes est à la charge du comité des fêtes.

Article 4 - Monsieur le Maire de la commune de Murianette, la brigade de gendarmerie de Domène, la police municipale de Domène sont chargés, chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 13 mai 2024

Le Maire, Cédric GARCIN

DESTINATAIRES :

- Association des Parents d'Elèves
- Mesdames et Messieurs les Adjointes
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole

